

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 07 mai 2026, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves PETIBON, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Charly DEBRUNE, Nathalie DESCHAMPS, Nicolas DESLIONS, Hélène DUPUY-DA COSTA, Camille GARNIER-PLOYART, Sandrine GAUDRON, Pascal LÉGÉ, Mathieu MABROUQUE, Michèle MAAREK, Franck MARINÉ, David MERCIER, Julien PAPILLON, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ et Nathalie POTIER-ABON formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Eric ANEZO
- Madame Véronique BREMONT (Arrivée à 19h01 après la désignation du secrétaire)
- Madame Roxanne NAKACHE
- Monsieur Maxime PAILLOT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 19

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 19

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Michèle MAAREK a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

B) Délibérations

2026 1105 037 Assujettissement à la TVA du nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie

2026 1105 038 Création d'une agence postale communale temporaire

2026 1105 039 Droit à la formation des élus

2026 1105 040 Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe et des dortoirs de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement

- 2026 1105 041 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)
- 2026 1105 042 Renouvellement de la carte achat public comme modalité d'exécution des marchés publics
- 2026 1105 043 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026 1105 044 Approbation du compte financier unique du budget Principal – exercice 2025
- 2026 1105 045 Approbation du compte financier unique du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2025
- 2026 1105 046 Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025
- 2026 1105 047 Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025
- 2026 1105 048 Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026 1105 037	Assujettissement à la TVA du nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie, la commune souhaite, entre autres, y implanter une supérette ainsi que deux autres commerces. La mise à disposition ce local auprès des preneurs fera l'objet de baux commerciaux.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA. Cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (article 260-2 du CGI). Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'opter** pour l'assujettissement à la TVA pour le nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises,
- **de créer** comptablement un code service particulier pour ce bâtiment

2026 1105 038	Création d'une agence postale communale temporaire
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie, la commune est dans l'obligation de détruire la maison de « la poste ».

Aussi, la commune de Larçay souhaitant garder le service public de La Poste au sein de la commune, s'est rapprochée de La Poste, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un partenariat sous forme d'Agence Postale Communale (APC) qui permettrait de sauvegarder ce service.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre La Poste et la commune de Larçay qui précisera les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi, la commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations ci-dessous, et elle s'engage à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées. En contrepartie, La Poste versera une indemnité de 3 000€ pour l'installation de La Poste Communale et une indemnité compensatrice mensuelle de 1 211 €. De plus, elle prendra en charge la formation de l'agent, la signalétique et le matériel nécessaire à l'activité postale.

L'Agence Postale Communale proposera au public les produits et services postaux globalement équivalents à ceux assurés dans le bureau de poste actuel, mais pas les services financiers.

La convention est prévue à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la durée des travaux du bâtiment du centre commercial de La Bergerie.

Considérant, la volonté de la commune et la nécessité de proposer un service public attendu par les administrés,

Considérant, la mise en place d'un partenariat sous forme d'Agence Postale Communale (APC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** la création d'une agence postale communale temporaire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste, ainsi que tout avenant y afférent,

2026 1105 039	Droit à la formation des élus
---------------	-------------------------------

Monsieur Yves PETIBON, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. À cet effet, le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L. 2123-12 du CGCT).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation (Maire et Adjointes). Cette session comporte notamment un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des droits et obligations des élus, ainsi que les obligations déontologiques.

Depuis l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021, le calcul des crédits est strictement encadré :

- Le plancher obligatoire : Le montant des dépenses liées aux seuls frais d'enseignement ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques (majorations incluses).
- Le plafond : Le montant total des dépenses de formation (incluant frais de transport, séjour et perte de revenus) ne peut excéder 20 % de ce même montant.
- Report des crédits : Les crédits de formation non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante (art. L. 2123-14 du CGCT).

Nature des frais pris en charge

Les frais de formation pris en charge par la commune comprennent :

- Les frais de déplacement : frais de transport et frais de séjour (hébergement et restauration).
- Les frais d'enseignement.
- La compensation de la perte éventuelle de revenus : justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours par élu pour la durée du mandat. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Congé de formation pour les élus salariés

Conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT (modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025), ce congé est désormais de 24 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Ce droit (crédité sur "Mon Compte Élu") est distinct du budget de la commune. Cependant, le Conseil municipal peut délibérer pour décider d'une participation complémentaire au financement des formations mobilisées par les élus via leur DIFE si le coût de la formation excède leurs droits acquis.

Organismes de formation agréés

Seuls les organismes agréés par le Ministre chargé des Collectivités territoriales peuvent dispenser ces formations (art. L. 1221-3 du CGCT). La liste mise à jour est disponible sur le site de la DGCL.

Débat annuel obligatoire

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal (art. L. 2123-12).

Orientations proposées pour le mandat

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les axes prioritaires suivants :

- L'appropriation des dispositions relatives au statut de l'élu local (loi du 22 décembre 2025).
- Les formations techniques liées aux délégations et aux commissions municipales.
- La gestion des politiques publiques locales : finances communales, commande publique, urbanisme et transition écologique.

Il est proposé de fixer, pour la durée du mandat, les dépenses de formation, par an, à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus de la ville de Larcay.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Vu, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu, l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la formation des élus locaux,

Considérant, que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant, que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant, que le montant des dépenses de formation (incluant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour ainsi que les pertes de revenu subies) est strictement encadré : il ne peut être inférieur à 2 % (plancher obligatoire pour les frais d'enseignement) ni excéder 20 % (plafond global) du montant total des indemnités de fonction théoriques pouvant être allouées aux élus municipaux,

Considérant, que toute demande de remboursement de frais ou de prise en charge d'une session de formation doit être appuyée de justificatifs (attestation de présence, factures, etc.),

Considérant, qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune,

Après avoir entendu le rapport de Yves PETIBON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

2026 1105 040	Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe et des dortoirs de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer la climatisation dans la dernière classe et les deux dortoirs de l'école maternelle Pierre Perret.

Le montant estimé de cette opération s'élève à 15 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Madame Bernadette BONGRAND propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2026 du projet d'installation de climatisation de la dernière salle de classe et les dortoirs de l'école maternelle au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Elle explique qu'il s'agit de la fin des travaux de climatisation de l'école maternelle. Monsieur Mathieu MABROUQUE demande s'il s'agit de la seule solution pour rafraîchir l'école. Madame Bernadette BONGRAND répond que les dortoirs ne disposent pas de fenêtres pouvant s'ouvrir donc oui la climatisation de la pièce est la seule solution trouvée.

Madame Camille GARNIER-PLOYART demande si la commune fait appel à des entreprises locales. Monsieur Yves PETIBON répond que la commune fait appel au mieux disant.

Elle présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	15 000	Conseil Départemental	5 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	10 000
Total de l'opération HT	15 000	Total de l'opération HT	15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	15 000	Conseil Départemental	5 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	10 000
Total de l'opération HT	15 000	Total de l'opération HT	15 000

- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 5 000,00 € HT.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2026 1105 042	Renouvellement de la carte achat public comme modalité d'exécution des marchés publics
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, expose le rapport suivant :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La commune bénéficie déjà depuis quatorze ans de cette carte d'achats. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, cette Carte Achat.

De ce fait, la solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera renouvelée au sein de la commune à compter du 1er septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2029.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de Larçay une carte achat. La Commune de Larçay procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 3000 euros pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Larçay, dans un délai moyen de règlement identique à celui d'une carte bancaire.

Le Maire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues au décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est fixée à 420 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat. A cela s'ajoute une commission sur flux de 0,70%.

Madame Bernadette BONGRAND explique qu'il ne s'agit pas d'une carte bancaire. La Caisse d'Epargne fait l'avance de trésorerie. C'est la seule banque qui propose ce service.

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la carte d'achat pour la Commune de Larçay qui prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte Achats » et chaque porteur
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la commune de Larçay et la Caisse d'Epargne Loire Centre

2026 1105 043	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Le renouvellement doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

La CCID joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. A ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Toutefois son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision.

La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux.

Les réunions ont lieu à huis clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister.

La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son adjoint délégué à la CCID.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants remplissant les conditions requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

En qualité de titulaires :

Bernadette BONGRAND
Jean-François CESSAC
Mathieu MABROUQUE
Gérard MARTELLIERE
Francis BOUTIN
Jean-Marie RENAUDEAU
Roxanne NAKACHE
Jacques GOISIER
Julien PAPILLON
Pascal LEGE
Charly DEBRUNE
Franck CHAMPION
Véronique BREMONT
Michel GRIMAUD
Éric ANEZO
Sandrine GAUDRON

En qualité de suppléants :

Julien PILTE
Dominique PEIGNAUX
Marc DUFRENNE
Michele MAAREK
Nathalie DESCHAMPS
Bruno GARREAU
Hélène DUPUY DA-COSTA
Nathalie PENOT- COINDRE
Richard CALLETIER
Franck MARINÉ
Pierre Yves THIMONIER
Yves CHANVALON
Laurence CHAPOT
Nathalie EKMEKDJIAN
Nathalie POTIER-ABON
Paul VIEUILLE

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le trésor public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour les budgets réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune de Larçay a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Madame Bernadette BONGRAND explique les chiffres :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RESULTATS BRUTS 2025 :

FONCTIONNEMENT

Total des mandats (dépendes)	1 855 787,47 €
Total des titres (recettes)	2 385 257,46 €
Différence	529 469,99 €

INVESTISSEMENT

Total des mandats (dépendes)	1 191 371,62 €
Total des titres (recettes)	1 050 803,67 €
Différence	- 140 567,95 €

RESULTATS REPORTEES 2024 (inscrits au budget 2025)

Fonctionnement	
002-Excédents	1 057 440,04 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement	
(D)	- 224 029,79 €
001-Solde d'exécution d'investissement	
(R)	
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	

RESULTAT CUMULE

Fonctionnement C = A + B	1 586 910,03 €
Investissement D = A' + B'	- 364 597,74 €

Budget Principal	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Transfert	Résultat de clôture 2025
Investissement	-223 594,15		-140 567,95	-435,64	-364 597,74
Exploitation	1 057 440,04	0,00	529 469,99		1 586 910,03
	833 845,89	0,00	388 902,04	-435,64	1 222 312,29

PAGE 7

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, la décision municipale n°2025/026 du 18 décembre 2025 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu, le compte financier unique 2025 de la commune de Larçay,

Considérant, que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant, que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant, que Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte financier unique,

Sous la présidence de Madame Bernadette BONGRAND, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation et examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune et arrête les comptes comme suit :

Investissement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	2 639 487,78	1 191 371,62	269 061,68	-140 567,95
Recettes	2 863 517,57	1 050 803,67	30 880,00	
Fonctionnement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	3 435 798,04	1 855 787,47		529 469,99
Recettes	2 378 358,00	2 385 257,46		

- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 1105 045	Approbation du compte financier unique du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2025
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le trésor public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour les budgets réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune de Larçay a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Madame Bernadette BONGRAND explique les chiffres :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RESULTATS BRUTS 2025 :

FONCTIONNEMENT

Total des mandats (dépenses)	24 945,88 €
Total des titres (recettes)	50 440,83 €
Différence	25 494,95 €

INVESTISSEMENT

Total des mandats (dépenses)	11 169,72 €
Total des titres (recettes)	19 045,82 €
Différence	7 876,10 €

RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)

Fonctionnement	-
002-Excédents	€
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (R)	86 938,20 €
	-
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	€

RESULTAT CUMULE

Fonctionnement C = A + B	25 494,95 €
Investissement D = A' + B'	94 814,30 €

PAGE 5

COMPTE DE GESTION 2025

Budget Panneaux	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	86 938,20		7 876,10	94 814,30
Exploitation	0,00		25 494,95	25 494,95
	86 938,20	0,00	33 371,05	120 309,25

PAGE 6

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, la décision municipale n°2025/026 du 18 décembre 2025 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu, le compte financier unique 2025 de la commune de Larçay,

Considérant, que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant, que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant, que Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte financier unique,

Sous la présidence de Madame Bernadette BONGRAND, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation et examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (...) :

- **Approuve**, le compte financier unique 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques de la Commune et arrête les comptes comme suit :

Investissement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	105 988,20	11 169,72	0,00	7 876,10
Recettes	19 050,00	19 045,82	0,00	
Fonctionnement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	50 000,00	24 945,88		25 494,95
Recettes	50 000,00	50 440,83		

- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 1105 046	Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025
---------------	--

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Yves PETIBON, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025.

Par conséquent, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, constatant qu'il laisse apparaître un résultat global de 1 222 312,29 Euros sur le budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (dépenses 2025)	Titres émis (Recettes 2025)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-224 029,79	0,00	1 191 371,62	1 050 803,67	-140 567,95	-364 597,74
Fonctionnement	1 968 152,61	910 712,57	1 855 787,47	2 385 257,46	529 469,99	1 586 910,03
Total	1 744 122,82	910 712,57	3 047 159,09	3 436 061,13	388 902,04	1 222 312,29

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
-269 061,68	30 880,00	-238 181,68

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de clôture Investissement (article 001)	-364 597,74
RAR Dépenses	-269 061,68
RAR Recettes	30 880,00
Besoin de financement	-602 779,42
Affectation (article 1068) Si besoin de financement > 0 , article 1068 = 0, sinon = besoin de financement	-602 779,42
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	1 586 910,03
Solde de clôture de fonctionnement (article 002) Si Besoin de financement >0, article 002 = solde de clôture de fonctionnement Sinon + Besoin de financement	984 130,61

Ce résultat a été repris en totalité, de manière anticipée dès l'approbation du budget primitif en date du 2 mars dernier.

Vu, l'approbation du compte financier unique 2025,

Considérant, que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant, que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un résultat cumulé (déficit) de la section d'investissement de : - 364 597,74 €
- Un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de : 984 130,61 €
- Un solde d'investissement, y compris les RAR (besoin de financement) de :
- 602 779,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter **définitivement** les résultats 2025 du budget principal de la commune de la façon suivante :

C/001 Déficit d'investissement reporté : -364 597,74 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 984 130,61 €

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 602 779,42 €

2026 1105 047	Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025
---------------	---

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Yves PETIBON, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 conforme au compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, constatant qu'il laisse apparaître un résultat global de 120 309,25 Euros sur le budget Panneaux Photovoltaïques de la commune, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (dépenses 2025)	Titres émis (Recettes 2025)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	86 938,20	0,00	11 169,72	19 045,82	7 876,10	94 814,30
Fonctionnement	0,00	0,00	24 945,88	50 440,83	25 494,95	25 494,95
Total	86 938,20	0,00	36 115,60	69 486,65	33 371,05	120 309,25

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
0,00	0,00	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de clôture Investissement (article 001)	94 814,30
RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation (article 1068) Si besoin de financement > 0 , article 1068 = 0, sinon = besoin de financement	0,00
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	25 494,95
Solde de clôture de fonctionnement (article 002) Si Besoin de financement >0, article 002 = solde de clôture de fonctionnement	25 494,95

Ce résultat a été repris en totalité, de manière anticipée dès l'approbation du budget primitif en date du 2 mars dernier.

Vu, l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant, que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant, que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 94 814,30 €
- Un résultat de la section de fonctionnement de : 25 494,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter **définitivement** les résultats 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques de la commune de la façon suivante :

C/001 Excédent d'investissement reporté : 94 814,30 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 25 494,95 €

2026 1105 048	Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal a désigné Madame Roxanne NAKACHE par délibération n° 2026 0704 028 comme représentante au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière.

Or, l'article 18 du décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales apporte de légères modifications aux règles de composition des conseils d'administration des Etablissements et Services Médico-Sociaux publics visant à faciliter l'atteinte du quorum.

Ainsi l'article R315-14-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la désignation de suppléants.
Il est donc nécessaire de désigner un suppléant.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu, l'article R315-14-1 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant, que la commune est membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière »,

Considérant, que la commune de Larçay y sera représentée par un élu et un élu suppléant,

Considérant, qu'il est nécessaire de désigner un représentant suppléant,

Considérant, qu'il est nécessaire de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du représentant

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste.

Madame Nathalie DESCHAMPS se déclare candidate en tant que suppléante au Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière »

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Nom et prénom des candidats au poste de représentant	Nombre de suffrages obtenus
Nathalie DESCHAMPS	20

Madame Nathalie DESCHAMPS est donc déclarée élue représentant suppléant de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière ».

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 et n° 2026 2103 018 en date du 21 mars 2026 :

N° Décision	Titre	Objet
2026/003	Notification du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking paysagé à Bellevue	Société HENOT TP située à TRUYES (37320) pour un montant de 140 736,60 € HT
2026/004	M57 – Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit n°2	Virement de crédit du compte 65188 au compte 673 pour un montant de 675 €

D / Divers

Les anciens combattants sont présents. Monsieur Albert HUBERT retrace la vie de l'association des Anciens Combattants qui a été créée en 1921 et dissoute le 06 mars 2026. Il explique que les fonds restants de l'association ont été versés à cinq associations, toutes dans le médical. Il remet à la commune le drapeau acheté en 1940, le livre d'or des expositions et une imprimante.

Monsieur le Maire indique que c'est avec un peu de regret qu'il reçoit ce drapeau, qui signifie la dissolution de L'association des Anciens Combattants créée en 1921 qui était la plus ancienne de la commune. À sa création, elle se nommait « L'Union Amicale des Poilus de Larçay ». L'Association a fêté ses 100 ans d'existence en mai 2021.

Plusieurs expositions sur la ligne de démarcation et sur la résistance ont été organisées par l'association ; expositions qui ont eu un réel succès et a su faire partager ces moments de mémoire et de souvenir, notamment avec les enfants des écoles.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur Hubert et les autres membres de l'association pour leur implication et leur investissement dans cette aventure.

Il a précisé que par leur présence le 08 mai à nos côtés et la remise de l'insigne de porte-drapeau à Nathan PROUST, ils ont laissé l'espoir que l'association renaisse un jour de ses cendres.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h19.

Liste récapitulative :

- 2026 1105 037 Assujettissement à la TVA du nouveau bâtiment du centre commercial de La Bergerie
- 2026 1105 038 Création d'une agence postale communale temporaire
- 2026 1105 039 Droit à la formation des élus

- 2026 1105 040 Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe et des dortoirs de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2026 1105 041 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)
- 2026 1105 042 Renouvellement de la carte achat public comme modalité d'exécution des marchés publics
- 2026 1105 043 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026 1105 044 Approbation du compte financier unique du budget Principal – exercice 2025
- 2026 1105 045 Approbation du compte financier unique du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2025
- 2026 1105 046 Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025
- 2026 1105 047 Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025
- 2026 1105 048 Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière

Le Maire


Yves PETIBON



Le secrétaire de séance

Michèle MAAREK

